

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires
Direction Etudes et Programmation
Service GESTION EXPLOITATION et SECURITE
24 Rue Saint-Esprit - 63000 CLERMONT-FERRAND
TEL : 04-73-42-25-30 / Mail : sgdp@puy-de-dome.fr



La Commune de COMBRONDE

ARRETE TEMPORAIRE n° AT26DG139

Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, en et hors agglomération,

Sur la route départementale N° RD 2144 - Réseau A

Commune(s) : COMBRONDE

Période : Du 07/10/2026 au 09/10/2026 inclus

TRAVAUX : Rabotage et réfection de la couche de roulement

Le Président du Département du PUY-de-DOME, Le Maire de COMBRONDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU le Code Pénal et l'article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés subséquents sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée et complétée par arrêtés subséquents et notamment le livre 1-4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1-8ème partie : signalisation temporaire ;

VU les manuels et guides techniques du Service d'Etudes Technique des Routes et Autoroutes (SETRA) sur la signalisation temporaire : manuels du chef de chantier (volume 1 - routes bidirectionnelles / volume 2 : routes à chaussée séparées) et guides techniques (volume 4 - les alternats / volume 5 - conception et mise en œuvre des déviations) ;

VU les arrêtés en vigueur de M. le Président du Département du Puy-de-Dôme portant délégation signature aux Directeurs, Chefs de service ainsi que leurs collaborateurs au sein du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires ;

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année **2026** ;

VU le décret N° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié classant la **RD 2144** dans la liste des routes classées à grande circulation (RGC) ;

VU l'avis favorable en date du **23/09/2026** du Préfet du PUY-DE-DOME, représenté par M. le Chef du Service Transports et Prévention des Risques Routiers - Direction Départementale Protection de la Population, relatif à la mise en place d'une réglementation temporaire de circulation à l'occasion de travaux, d'une manifestation ou d'un événement, sur une route départementale classée route à grande circulation ;

VU la demande en date du **21/09/2026**, de **l'Entreprise COLAS FRANCE rue André Marie AMPERE 63360 GERZAT**, pour le compte du **Département du Puy-de-Dôme (Maître d'ouvrage)** aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement en vue de réaliser des les travaux susvisés, dans l'emprise du domaine public routier départemental ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux susvisés sur la route départementale N° **RD 2144** du **PR 10+090 au PR 10+790**, en agglomération, sur le territoire de la commune de **COMBRONDE**, nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETENT

ARTICLE 1

Durant la journée du **Mercredi 07 octobre 2026 de 07h00 à 19h00**, pour les travaux de rabottage de la couche de roulement de la chaussée sur la RD 2144 entre les PR 10+090 au PR 10+790, à réaliser par l'entreprise COLAS,

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné sur la :

- **RD 2144 du PR 10+090 au PR 10+790, dans les 2 sens, en agglomération, commune de COMBRONDE,**

par pilotage manuel par piquet K10, conformément au schéma CF23 - Guide technique des alternats ou manuel du chef de chantier : **150 m**,

- En cas de croisement avec des voies adjacentes sur la zone réglementée, le dispositif devra être adapté afin de les prendre en compte,
- La vitesse en approche et au droit du chantier est limitée à 50 km/h,
- Le dépassement des véhicules est interdit,
- Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de la circulation de l'alternat en cours,
- La circulation des piétons est interdite dans l'emprise du chantier.
- **l'arrêt et le stationnement sur chaussée, trottoir ou à cheval sur chaussée et trottoir sont strictement interdits du mercredi 07/10/2026 de 06h00 à 19h00.**

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 2

Durant la nuit du **Jeudi 08/10/2026 de 20h00 au Vendredi 09/10/2026 à 07h00**, pour les travaux de réfection de la couche de roulement sur la RD 2144 à réaliser par l'entreprise COLAS,

La circulation de tous les véhicules (excepté ceux du chantier) est interdite sur la :

- **RD 2144 du PR 10+090 au PR 11+225, dans les 2 sens, en et hors agglomération, commune de COMBRONDE,**
- **Tous les débouchés de voies communales sur la section de la RD 2144 visées ci-dessus seront fermées,**
- La circulation des piétons et cyclistes est interdite dans l'emprise du chantier.
- **l'arrêt et le stationnement sur chaussée, trottoir ou à cheval sur chaussée et trottoir sont strictement interdits du jeudi 08/10/2026 de 14h00 au vendredi 09/10/2026 à 08h00.**

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du code de la route.

DEVIATION LOCALE pour les VL :

Durant cette période, la circulation des véhicules VL est déviée localement dans les 2 sens de circulation via l'itinéraire (cf : plan de déviation en ANNEXE N° 1) suivant :

- RD 19 entre PR 53+1095 et PR 52+448,
- VC entre PR 0+000 et PR 0+1030, (rue du Général Taillardat),
sur le territoire de la commune de **COMBRONDE**.

DEVIATION pour les PL en amont et aval du chantier :

Durant cette période, la circulation des véhicules PL est déviée localement dans les 2 sens de circulation via l'itinéraire (cf : plan de déviation en ANNEXE N° 2) suivant :

De RD 2144 depuis le giratoire de Combronde vers Charbonnières-les-Vieilles puis Manzat, puis RD 227 et RD 985 vers Châtel-Guyon puis RD 15 et RD 404 vers Yssac la Tourette et Davayat puis RD 2144 vers Combronde et inversement sur le territoire des communes de Combronde, Charbonnières-les-Vieilles, Manzat, Loubeyrat, Châtel-Guyon, Yssac-la-Tourette, Davayat, Beauregard-Vendon et Gimeaux.

TRANSPORTS EXCEPTIONNELS

La route départementale RD 2144 est un itinéraire pour les Transports Exceptionnels.

La circulation des transports exceptionnels est interdite pendant les périodes suivantes :

- la journée du 07/10/2026 de 06h00 à 19h00 sur la RD 2144 - aucun itinéraire de déviation n'est mis en place
- la nuit du 08/10/2026 de 20h00 au 09/10/2026 à 07h00 sur les 2 itinéraires de déviation (VL-PL).

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire au droit et abords **du chantier**, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie : signalisation temporaire) **à la charge et sous le contrôle du Maître d'Ouvrage**, sera fournie, mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit, par **l'entreprise en charge des travaux**.

La signalisation réglementaire relative à la **fermeture de route(s) et à l'itinéraire de déviation**, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie : signalisation temporaire) et aux dispositions définies dans le guide technique de mise en œuvre des déviations (volume 5) ou le manuel du chef de chantier (volume 1) du SETRA, **à la charge et sous le contrôle du Maître d'Ouvrage**, sera fournie, mise en place et maintenue en bon état **pendant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit**, par **les services départementaux - CIR de COMBRONDE - DRAT COMBRAILLES**.

La signalisation réglementaire relative à **l'interdiction du stationnement et de l'arrêt sur chaussée, trottoir et à cheval sur chaussée et trottoir sur la RD 2144** sera fournie, mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit, par la commune de COMBRONDE.

Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro-réfléchissants de Haute Intensité Classe 2 et appartiendront à la gamme normale.

En cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, les services routiers départementaux : Secteur MANZAT - CIR de **COMBRONDE** et les services de la Commune susvisée pourront être amenés, à informer **le Maître d'Ouvrage** des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, **notamment de nuit, le week-end et jours fériés**, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement **des travaux**, avant la date et heures fixées à l'article 1.

Pendant les jours « hors chantiers », l'entreprise en charge des travaux devra impérativement lever toute restriction de circulation en laissant la capacité maximale du réseau routier sur l'ensemble de l'emprise des travaux, **sauf nécessité absolue constatée par les services départementaux et communaux**.

NOTA : La signalisation permanente sera adaptée simultanément (par masquage) pour être en cohérence avec la signalisation temporaire mise en place.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa publication, son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire mentionnée dans l'article 2.

ARTICLE 5

Le titulaire (**Entreprise COLAS**) du présent arrêté sont responsables, tant vis-à-vis du département que des tiers, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourraient se produire du fait **de l'exécution des travaux**, de même, en cas de défaut, non-conformité ou insuffisance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage

- sur le lieu **du chantier**, à chaque extrémité de la section réglementée, au dos du premier panneau (AK5, AK14 ou KC1) rencontré par l'usager dans son sens de circulation. Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire.
- en mairie de **COMBRONDE**.

L'entreprise chargée des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté afin d'être en mesure de le présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

ARTICLE 7

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Président du département du Puy-de-Dôme, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

M. le Directeur Général des Services du Département du PUY-DE-DOME,

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires du Département du PUY-DE -DOME,

M. le Directeur de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial COMBRAILLES,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-DE-DOME,

M. le Directeur de l'entreprise en charge des travaux.

MM. / Mmes le Maire de Combronde, Charbonnières-les-Vieilles, Manzat, Loubeyrat, Châtel-Guyon, Yssac-la-Tourette, Davayat, Beauregard-Vendon et Gimeaux.

ARTICLE 10

Sont destinataires du présent arrêté à titre d'information ;

Le SDIS du PUY-DE-DOME,

Le SAMU du PUY-DE-DOME,

La Fédération Nationale des Transports Routiers du PUY-DE-DOME,

Les services Transports scolaires et lignes régulières - Région AURA du Département du PUY-DE-DOME,

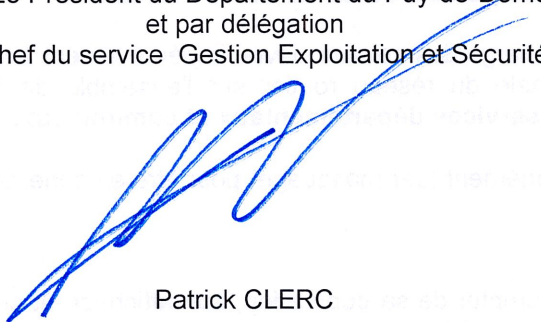
La DDPP/STPRR, (pour les chantiers sur RGC sous déviation)

La DDPP/STPRR - Pôle transport exceptionnel, (Tx sur route TE)

Clermont-Ferrand, le 25/09/2026

Pour Le Président du Département du Puy-de-Dôme
et par délégation

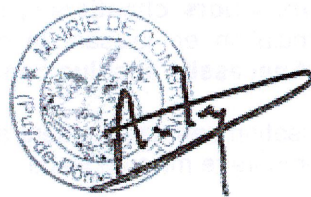
Le Chef du service Gestion Exploitation et Sécurité



Patrick CLERC

Combronde, le 24/09/2026

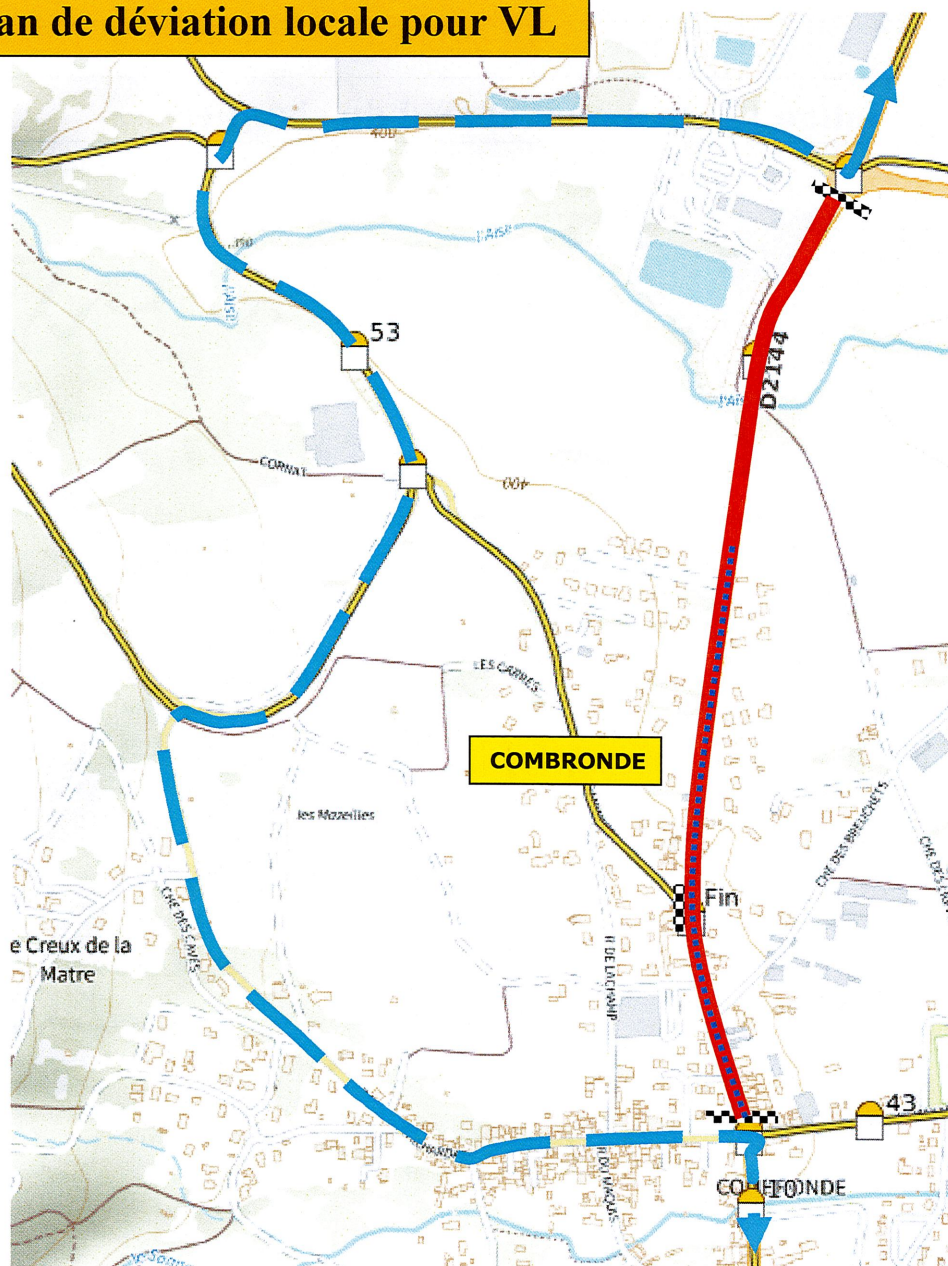
Le Maire de COMBRONDE



Didier AUBRY

ANNEXE N° 1

Plan de déviation locale pour VL

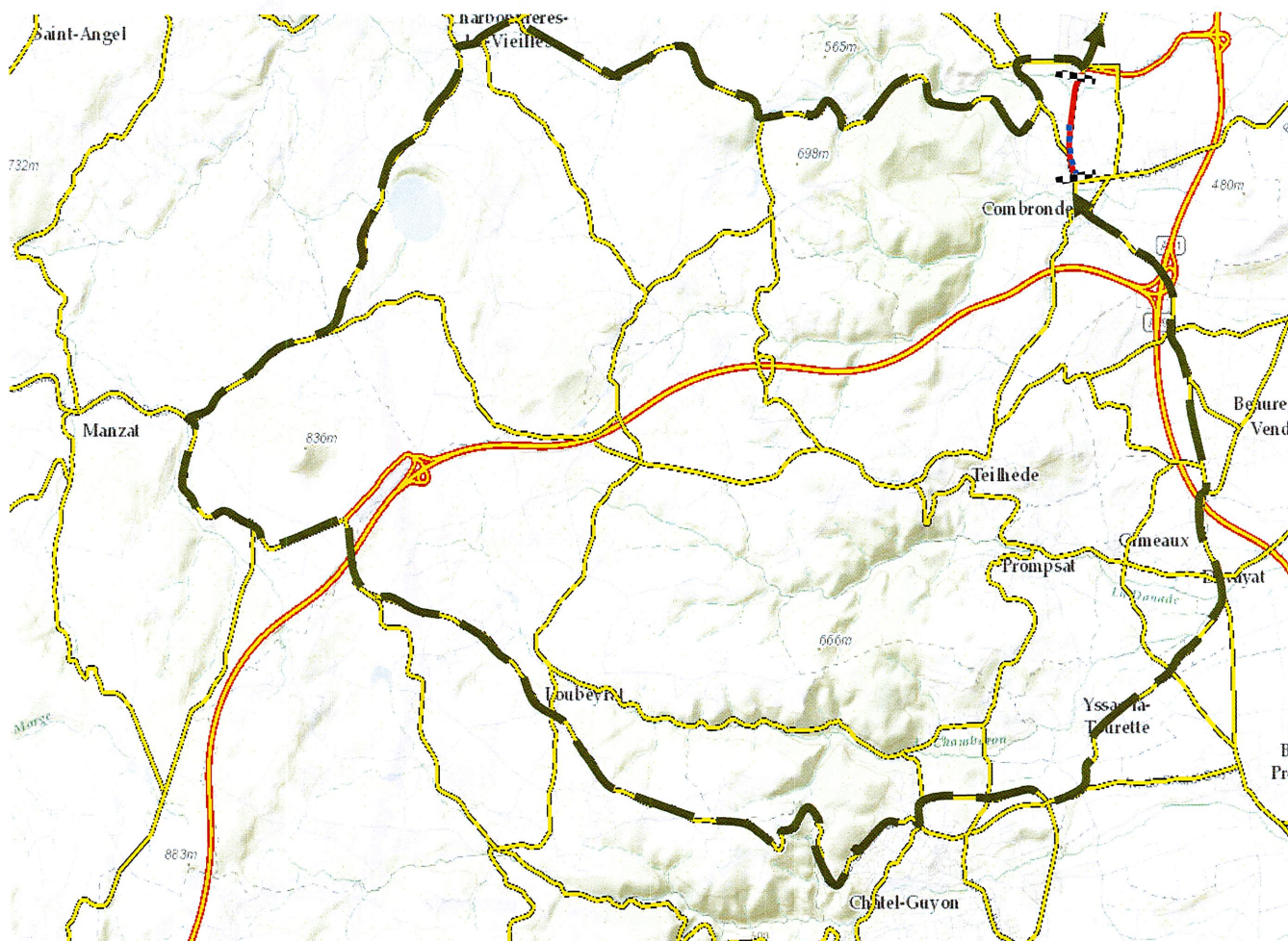


Légende :

- RD 2144 :
 - ✓ section fermée à la circulation 
 - ✓ section de chaussée en travaux et interdite de stationnement et arrêt sur chaussée / trottoir / à cheval sur trottoir et chaussée 
- itinéraire de déviation (VL) dans les 2 sens
 - ✓ RD 19 et VC ex RD 19D (Rue du Général Taillardat) 

ANNEXE N° 2

Plan de déviation PL en amont et aval du chantier



Légende :

- RD 2144 :
 - ✓ section fermée à la circulation 
 - ✓ section de chaussée en travaux et interdite de stationnement et arrêt sur chaussée / trottoir / à cheval sur trottoir et chaussée 
- itinéraire de déviation (PL) dans les 2 sens :
 - ✓ RD 19, RD 227, RD 985, RD 15, RD 404 et RD 2144 